

ARRETE N° 284 / 2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Monsieur Bertrand MICHEL, président de l'association « Maquette Club Kerhuonnais », pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023 à l'Astrolabe dans le cadre du 36^{ème} festival de la maquette et de la figurine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – AUTORISATION

Monsieur Bertrand MICHEL est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023 à l'occasion du 36^{ème} festival de la maquette et de la figurine à l'Astrolabe.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON, le 1^{er} septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe chargée de l'Administration Générale,

Claudie BOURNOT-GALLOU



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: 6 septembre 2023